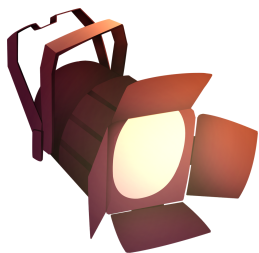


Comité social et économique
site de gueugnon
09.63.51.19.65 / 03.85.85.55.23

Mail : uag.cometab@aperam.com

ce.ugine.gueugnon@wanadoo.fr

www.cse-aperam-gueugnon.fr



NOM DU/DE LA SALARIÉ-E :

PRÉNOM DU/DE LA SALARIÉ-E :

NUMÉRO USINE :

CONCERTS, MUSÉES, SPECTACLES, THÉÂTRE ... ETC (HORS PROGRAMMATION DU CSE - PASS CULTURE)

10 € / BILLET UNE FOIS PAR AN PAR OUVRANT DROIT ET AYANT DROIT

NOM	PRENOM	AGE	CERTIFICAT DE SCOLARITÉ 16 À 21 ANS RÉVOLUS	TOTAL FACTURE

Si remboursement effectué en espèces :

Je soussigné Mr et Mme :

Certifie avoir reçu la somme forfaitaire de : € en espèces, le/...../.....

SIGNATURE:

Attention : Le CSE vous invite à prendre connaissance du règlement figurant au verso de cet imprimé

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA FAIT SANS FACTURE NOMINATIVE
OU BILLET NOMINATIF

Règlement Forfait culturel

PÉRIODE (1er JANVIER / 31 DÉCEMBRE)

Le Comité Social et Economique participe aux frais CONCERTS, MUSÉES, SPECTACLES, THÉÂTRE ... ETC (HORS PROGRAMMATION DU CSE - PASS CULTURE) pour ouvrant et ayant droit remplissant les conditions de droit aux avantages du CSE. Cette participation pourra se cumuler avec les autres avantages. (Locations par catalogue du CSE, Chèque-Vacances, Forfait vacances camping gîtes etc...)

La participation s'élève à **10 € / an** par ayants et ouvrants droit

Un certificat de scolarité devra être obligatoirement joint pour les enfants de 16 à 21 ans révolus.

La facture doit être obligatoirement fournie avec l'imprimé

Le montant du remboursement ne pourra être supérieur au tarif facturé.

Les petits-enfants ne sont pas concernés par ce forfait.



*Chaque participant devra se conformer aux indications énoncées ci-dessus.
Le Comité Social et Economique se réserve le droit de contrôle sur les pièces justificatives fournies.*

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA FAIT SANS FACTURE NOMINATIVE
OU BILLET NOMINATIF